

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal
en date du 29 octobre 2008**

Sous la présidence de M. Gérard MITTELBERGER, Maire, qui ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et au public venu assister à cette séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers.

Présents : 22

M. CIGNA Gaetano, Mme PARIS Marie-Claire, M. CASPAR Gilbert, Mme MATHIEU Monique, M. ADAM Serge, Mme PREIS Véronique, Adjoint au Maire, Mme JUNGE Marguerite, M. ZEYER Pascal, Mme ROBERT Yolande, M. BERNARDI Julian, Mme HELMICH Marie-Rose, M. SCHMITT Pascal, Mme SPIES Geneviève, M. MAYER Henri, Mme SCHMITT Magali, M. KNOPP Mathieu, M. KOCHEMS Denis, M. STUTZ Jean, Mme MATTU Catherine, M. GILLENBERG Patrick, Mme SCALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 7

M. BRUCK Gérard, Mme DENIG Joëlle, Adjoint au Maire, Mme KUNZE Cindy, M. ANSELMIER Bernard, Mme DI LEGAMI Séverine, Mme SCHNEIDER Marie-Line, M. ZIMMERMANN Patrick, Conseillers Municipaux.

Procurations : 7

Conformément aux dispositions de l'article L 2120-20 du CGCT, les procurations suivantes sont données :

M. BRUCK Gérard à M. MITTELBERGER Gérard
Mme DENIG Joëlle à M. CIGNA Gaetano
Mme KUNZE Cindy à M. ADAM Serge
M. ANSELMIER Bernard à M. CASPAR Gilbert,
Mme DI LEGAMI Séverine à Mme PARIS Marie-Claire
Mme SCHNEIDER Marie Line à M. KOCHEMS Denis
M. ZIMMERMANN Patrick à M. STUTZ Jean

Observations quant à la rédaction du dernier procès-verbal.

Aucune observation n'étant formulée quant à la rédaction du dernier procès-verbal, il est approuvé et signé par tous les membres présents.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire fait part du décès de Madame REICHERT Marie-Noëlle, épouse de Monsieur Sylvain REICHERT qui est employé aux services techniques de la Ville. Au nom du Conseil Municipal, il adresse ses condoléances à la famille.

Remerciements :

- De Monsieur et Madame BROZEK Jean Emmanuel de l'attention témoignée à l'occasion de leur mariage.

Invitation :

- Du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Joseph à assister le samedi 29 et dimanche 30 novembre 2008 à la traditionnelle fête de l'Aven qui se déroulera dans l'ancienne école de filles de Vieille Verrerie.

Divers

Constitution d'un groupe de travail chargé de l'étude du plan de circulation et du stationnement dans la ville :
M. le Maire, M. Caspar, Mme Paris, M. Cigna, M. Adam, M. Zeyer, M. Stutz, M. Gillenberg.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal : article L2122.20 du CGCT :

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122 – 22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe le conseil :

- De la signature d'une convention de partenariat entre la commune et ERDF (Electricité Réseau Distribution France) relative à la rénovation du poste de transformation Bergerie (rond point rue Gal de Gaulle – Vieille Route de Forbach), par l'entreprise d'insertion INSERBAT de Metz..
L'engagement financier d'ERDF pour cette action est de 1104 € TTC (main d'œuvre) et celui de la ville de 365,57 € (achat du matériel)
- de la création d'une régie d'avance pour les menues dépenses concernant l'organisation des cérémonies ou manifestations officielles de la mairie. (avance maxi mensuelle 300 €)

Point supplémentaire

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Maire demande de pouvoir y adjoindre un point supplémentaire, à savoir : Point 12 : Création de deux emplois saisonniers.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ajouter ce point.

L'ordre du jour est ensuite développé comme suit :

FINANCES

- 1°) – Taxe locale sur la publicité extérieure
- 2°) – Décision modificative N° 4/2008 –budget communal – clôture rue du Général de Gaulle
- 3°) – Décision modificative N° 5/2008 –budget communal – acquisition de matériel informatique
- 4°) – Décision modificative N° 6/2008 –budget communal – ajustement de crédits pour le remboursement de la dette
- 5°) – Décision modificative N° 7/2008 –budget communal – Travaux de sécurité école élémentaire Vieille-Verrerie
- 6°) – Acceptations de sommes
- 7°) – Permis Poids Lourds – autorisation d'engagement d'une somme de 10 000€
- 8°) – Indemnités de fonctions et délégations aux élus
 - a) – Délégation et indemnités de fonctions à un Conseiller Municipal
 - b) – Modification de l'indemnité de fonction allouée au 1^{er} Adjoint
 - c) – Tableau des indemnités des élus
- 9°) – Subventions aux associations

POLITIQUE DE LA VILLE

- 10°) – Convention de mise à disposition de la piste routière

PATRIMOINE COMMUNAL

- 11°) – Travaux de réfection du pont rue A – décision modificative n°8/2008 – budget communal

POINT SUPPLEMENTAIRE

- 12°) Création de deux emplois saisonniers

- 13°) –Divers
-

FINANCES

POINT 1 – Taxe locale sur la publicité extérieure

Par délibération du 25/09/2008, le Conseil Municipal avait décidé les modifications tarifaires relatives aux taxes sur les emplacements publicitaires en vertu de l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007. Or, la Sous-Préfecture nous a informé par note du 09/10/2008 que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie vient abroger les dispositions précédentes et qu'une taxe unique dénommée « taxe locale sur la publicité extérieure » sera applicable dès le 01/01/2009, se substituant automatiquement aux anciennes taxes. Le tarif de droit commun applicable en 2009 pour les dispositifs publicitaires non numériques est fixé par la loi à 15€ par m2.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- l'annulation de la délibération du 25/09/2008
- les exonérations conformément aux nouvelles dispositions législatives à savoir :
 - exonération totale sur :
 - les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leur superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12m2
 - les préenseignes de plus de 1,5 m2
 - les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m2
 - les dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain
 - une réfaction de 50% (taux maxima autorisé) sur :
 - les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m2 et inférieure ou égale à 20m2
- l'application des majorations maximales prévues pour la période transitoire 2009-2014 soit 30€/m2 (de 2010 à 2014) pour les dispositifs publicitaires non numériques.

Adopté à l'unanimité

POINT 2 – Décision modificative N° 4/2008 –budget communal – clôture rue du Général de Gaulle

Suite à la mise en place d'une clôture en béton rue Gal de Gaulle, il est nécessaire d'inscrire un crédit en investissement de 2 900 € sur le budget de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire un crédit de 2 900 € sur l'opération 108 du budget communal conformément à la décision modificative n° 4/2008 ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

POINT 3 – Décision modificative N° 5/2008 –budget communal – acquisition de matériel informatique

Par arrêté de Madame la Sous-Préfète en date du 18/09/2008, une subvention de 9 786 € est attribuée à la Commune pour le programme d'informatisation de la mairie, soit 50% de la dépense subventionnable de 19.573 € HT.

Cette subvention est donc à intégrer par décision modificative en recettes supplémentaires sur le budget communal, avec réaffectation en dépenses d'investissement sur le programme d'informatisation de la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire un crédit de 9.786 € sur l'opération 104 du budget communal conformément à la décision modificative n° 5/2008 ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

POINT 4 – Décision modificative N° 6/2008 –budget communal – ajustement de crédits pour le remboursement de la dette

Suite aux différentes modifications des tableaux d'amortissement des emprunts, il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au budget :

Intérêts : + 1 000 € (soit 0,54% du crédit initial)
Capital : + 1 500 € (soit 0,38% du crédit initial)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire sur le budget communal un crédit de 1.000 € en fonctionnement (intérêts) et de 1.500 € en investissement (capital), conformément à la décision modificative n° 6/2008 ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

POINT 5 – Décision modificative N° 7/2008 –budget communal – Travaux de sécurité école élémentaire Vieille-Verrerie

Par arrêté de Madame la Sous-Préfète en date du 08/10/2008, une subvention de 9.228 € est attribuée à la Commune pour des travaux de sécurité à l'école Vieille-Verrerie, soit 50% de la dépense subventionnable de 18.456 € HT.

Afin d'engager ces travaux en 2008 et compte tenu des offres reçues, il convient d'inscrire en investissement un crédit de 21.000 € en dépenses et de 9.228 € en reettes. Il reste à autofinancer la différence, soit une somme de 11.772 €, comme suit :

- transfert d'un reliquat de crédit inutilisé (opération 117 Espace Concorde) : - 7.800 €
- transfert du compte 020 (dépense imprévues investissement) : - 3.972 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire un crédit de 21.000 € sur l'opération 111 du budget communal conformément à la décision modificative n° 7/2008 ci-annexée.

*Le conseiller Monsieur **Kochems Denis** demande des précisions sur les travaux envisagés.*

***Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit de travaux de consolidation des corniches et piliers en béton sur les bâtiments B et C. La durée prévisionnelle du chantier est estimée à un mois, et l'organisation de celui-ci s'effectuera en concertation avec la direction de l'école.*

Adopté à l'unanimité

POINT 6 – Acceptations de sommes

a) remboursement de sinistre : 855,14 €

Remboursement des assurances générales de France IART suite à sinistre du 10/12/2007 à l'école Jacques Yves Cousteau. Le taux de remboursement est de 100% de la facture.

b) participation du Conseil de Fabrique : 1.282,11 €

Participation de 50 % pour le remplacement du joug de la cloche n°1 à l'Eglise St-Théodore

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les deux recettes sus-visées.

*Le conseiller Monsieur **Kochems Denis** regrette qu'une information nominative figure dans le compte rendu de la commission finances.*

***Monsieur le Maire** répond que la présente délibération ne fait nullement état d'informations nominatives, et ajoute qu'un compte rendu de réunion demeure un document interne, non publié et par conséquent soumis à la discrétion de chacun.*

Adopté à l'unanimité

POINT 7 – Permis Poids Lourds – autorisation d'engagement d'une somme de 10 000€

Parmi les titulaires actuels du permis poids lourds, des agents sont en congé de longue maladie et d'autres prévoient leur départ à la retraite dans les trois ans à venir.

Aussi, il est indispensable de prévoir le financement de nouveaux permis poids lourds dès le début de l'année 2009, avec commande à passer fin 2008.

Il est proposé d'autoriser une commande immédiate en vue de faire passer cinq permis pour un coût total de 10.000 € TTC avant septembre 2009, date à partir de laquelle une réforme (décret N° 1340 du 11/09/2007) entrera en vigueur. Cette réforme impliquera une formation supplémentaire de 140 heures (FIMO), doublant ainsi le coût du permis C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à passer une commande de 10.000 € TTC à imputer sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2009.

- De s'engager à inscrire un crédit équivalent sur le budget primitif 2009 de la commune, chapitre 011 .

*Le conseiller Monsieur **Gillenberg Patrick** demande si la commune doit effectivement supporter cette charge.*

***Monsieur le Maire** précise qu'il ne s'agit pas d'une dépense obligatoire, mais qu'il n'est par ailleurs pas concevable de demander aux agents de financer leur permis C eux-mêmes. Il souligne la nécessité qu'un nombre suffisant d'agents des services techniques soient titulaires du permis poids lourds, compte tenu des services à assurer, tel que le salage hivernal notamment.*

*Le conseiller Monsieur **Kochems Denis** demande si les astreintes pour le personnel revêtent un caractère obligatoire.*

***Monsieur le Maire** répond que le service d'astreinte repose sur la base du volontariat actuellement, mais que la législation permet à l'employeur de fixer un tableau d'astreinte et de permanences dans le cadre de la continuité du Service Public.*

Adopté à l'unanimité

POINT 8 – Indemnités de fonctions et délégations aux élus

a) – Délégation et indemnités de fonctions à un Conseiller Municipal

VU la délibération du 22/03/2008 créant 8 postes d'Adjoints au Maire ;

VU l'attribution d'au moins une délégation à chacun des Adjoints, conformément aux articles L 2123-24 à L 2123-24-1 du C.G.C.T;

CONSIDERANT la nécessité de déléguer les fonctions relatives à l'informatique et à la technologie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De nommer M. **ZEYER** Pascal, conseiller municipal délégué pour assurer les fonctions relatives à l'informatique et à la technologie.
- De verser mensuellement une indemnité de fonctions de 250 € brut au Conseiller Délégué M. **ZEYER** Pascal, à compter du 01/11/2008, sans toutefois dépasser l'enveloppe globale destinée au versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints.
- De diminuer le pourcentage du taux retenu pour le versement de l'indemnité de fonctions au Maire, en fonction de celle versée au Conseiller.

2 abstentions

Adopté à l'unanimité

b) – Modification de l'indemnité de fonction allouée au 1^{er} Adjoint

Par délibération du 28/03/2008, le Conseil Municipal a voté les indemnités de fonctions, conformément à la loi 81 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité fixant le nouveau régime indemnitaire applicable au Maire et aux Adjoints, qui prévoit un taux maximum de 55% de l'indice brut 1015 pour le Maire et de 22% pour les Adjoints.

Monsieur le Maire souhaite qu'une indemnité mensuelle supplémentaire de 150 € brut par mois soit allouée à M. CIGNA Gaetano, 1^{er} Adjoint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'allouer une indemnité supplémentaire de 150 € brut à M. CIGNA Gaetano à compter du 01/11/2008, sans toutefois dépasser l'enveloppe globale destinée au versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints.
- De diminuer le pourcentage du taux retenu pour le versement de l'indemnité de fonctions au Maire, en fonction de celle versée au 1^{er} Adjoint,
- De retenir les taux figurant sur le nouveau tableau de répartition des indemnités, conformément au tableau ci-dessous :

Indice 1015 de la fonction publique (majoré 820)

3 752,48 €

ELUS	TAUX RETENU	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE PROPOSEE
M.MITTELBERGER Gérard, Maire	34.09%	1 279,22 €
M.CIGNA Gaetano, 1 ^{er} Adjoint au Maire	21,90%	821,79 €
M.BRUCK Gérard, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	17,90%	671,70 €
Mme PARIS Marie-Claire, 3 ^{ème} Adjointe au Maire	17,90%	671,70 €
M.CASPAR Gilbert, 4 ^{ème} Adjoint au Maire	17,90%	671,70 €
Mme DENIG Joëlle, 5 ^{ème} Adjointe au Maire	17,90%	671,70 €
Mme MATHIEU Monique, 6 ^{ème} Adjointe au Maire	17,90%	671,70 €
M.ADAM Serge, 7 ^{ème} Adjoint au Maire	17,90%	671,70 €
Mme PREIS Véronique, 8 ^{ème} Adjointe au Maire	17,90%	671,70 €
M. ZEYER Pascal, Conseiller Municipal Délégué	6,66%	249,92 €
<u>COUT MENSUEL</u>		7 052,83 €

2 abstentions

Adopté à l'unanimité

POINT 9 – Subventions aux associations

Le Conseil Municipal est appelé à examiner diverses demandes de subvention, à savoir :

- Amicale du personnel communal :

Demande de subvention de 2.620 € pour la fête de Noël des enfants du personnel.

- O.M.S.C. : diverses demandes de subventions :

Fête de la musique 2008 : 2.737,58 €

Dorffest 2008 : 3.570,62 €

Warndt WE 2008 : 578,89 €

Bal 13 juillet 2008 : 200,00 €

- Basket club :

Demande de subvention de 1.000 € pour participation au déficit de l'exercice 2007.

- Instance Locale de coordination (I.L.C.) de Stiring-Wendel

L'ILC est un service de soins infirmiers à domicile qui intervient auprès des personnes âgées pour leur maintien à domicile et couvre les communes de Stiring-Wendel, Schoeneck, Behren-lès-Forbach, Spicheren, Oeting, Kerbach, Bousbach, Etzling, Alsting et Petite-Rosselle où 7 personnes sont concernées par ce service.

En raison de leur extension, l'ILC sollicite l'ensemble des communes ainsi que la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour une aide financière afin de faire face aux travaux d'installation dans de nouveaux locaux. Ces travaux sont estimés à 32 750 €.

Monsieur le Maire propose une subvention de 1.000 € en faveur de l'ILC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'examiner les demandes de subventions sus-visées

- D'imputer les demandes accordées sur le budget communal, article 6574

Décisions du Conseil Municipal :

- Amicale du personnel communal : 2.620 €

Le conseiller Monsieur Gillenberg Patrick estime trop élevé le montant proposé à l'amicale du personnel.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'arbre de Noël (animations, cadeaux...) pour les enfants du personnel, et ajoute que cette proposition de subvention est inférieure à celle accordée en 2007.

Adopté à l'unanimité

- O.M.S.C. : diverses demandes de subventions :

Fête de la musique 2008 : 2.737,58 €

Dorffest 2008 : 3.570,62 €

Warndt WE 2008 : 578,89 €

Bal 13 juillet 2008 : 200,00 €

1 abstention

Adopté à l'unanimité

- Basket club : 1.000 €

Monsieur le Maire précise que cette subvention est destinée à couvrir 50% du déficit présenté par le CSL Basket.

Adopté à l'unanimité

- Instance Locale de coordination (I.L.C.) de Stiring-Wendel : 1.000 €

Suite à une interrogation du conseiller Monsieur Gillenberg Patrick , Monsieur le Maire précise que 12 personnes de Petite-Rosselle sont concernées par ce service de soins infirmiers à domicile. Il ajoute qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

Adopté à l'unanimité

POLITIQUE DE LA VILLE

POINT 10 – Convention de mise à disposition de la piste routière

L'ajournement de ce point avait été demandé lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Revu en commission « Sécurité, gestion communale et police municipale » du 30/09/2008, des modifications ont été apportées au niveau des dispositions financières :

- frais de mise à disposition de la piste : 30,-€
- frais de mise à disposition de matériel : 15,-€ (vélos, casques, etc...)
- en option : mise à disposition d'animateur(s) : 30,-€ de l'heure et par animateur

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention telle qu'annexée à la présente.

Adopté à l'unanimité

PATRIMOINE COMMUNAL

POINT 11 – Travaux de réfection du pont rue A – décision modificative n°8/2008 – budget communal

Afin de procéder à la réparation du pont franco-allemand rue A, une étude technique ainsi que des propositions financières ont été transmises par les services de la ville de Grande-Rosselle.

Les deux communes prennent chacune en charge 50% du coût total, estimé à un maximum de 15.000 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer une convention avec la commune de Grande-Rosselle, fixant les conditions d'intervention ainsi que les modalités financières.

- D'inscrire un crédit de 7500 € sur l'opération 108 du budget communal conformément à la décision modificative n° 8/2008 ci-annexée.

Le conseiller Monsieur Gillenberg Patrick demande si ce n'est pas à la Ville de Grande-Rosselle de régler ces travaux.

Monsieur le Maire répond par la négative, puisque lors de la dernière intervention, les deux communes avaient financé chacune à 50%.

Adopté à l'unanimité

POINT SUPPLEMENTAIRE

POINT 12 - Création de deux emplois saisonniers

La Régie Municipale de Vidéocommunication distribue actuellement des adaptateurs TNT pour les abonnés au réseau câblé en vue de passer en mode numérique.

Pour l'installation des adaptateurs et le réglage des téléviseurs chez les abonnés, la Régie a besoin de recruter deux personnes pour effectuer ces travaux. De ce fait, il y a lieu de créer deux emplois saisonniers.

Ce personnel, sous contrat à durée déterminée, sera employé par la commune en qualité d'adjoint technique 2^{ème} classe, non titulaire, et rémunéré sur la base de l'indice brut 281, indice majoré 290.

Outre les salaires à payer à ces deux personnes, les frais de déplacement seront également à prendre en charge.

La Régie Municipale de Vidéocommunication reversera l'intégralité des sommes engagées à la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la création de deux emplois saisonniers
- la prise en charge des salaires et des frais de déplacement du personnel recruté
- l'acceptation du reversement par la Régie Municipale de Vidéocommunication des dépenses engagées
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la Régie Municipale de Vidéocommunication, document fixant les modalités financières

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une aide à l'installation des adaptateurs TNT. La régie vidéo communication ne disposant pas des outils de gestion pour le versement direct des salaires, la commune assure donc techniquement cette prestation, et sera intégralement remboursée.

Le conseiller Monsieur Kochems Denis attire l'attention sur le dispositif d'identification des techniciens, afin d'éviter que des personnes malveillantes se présentent en cette qualité.

Monsieur le Maire assure que des mesures seront prises en ce sens.

Adopté à l'unanimité

POINTS DIVERS

Monsieur Gillenberg Patrick :

demande si une décision est prise concernant la rue des Prés.

Monsieur le Maire répond qu'une étude est en cours avec la SNI concernant les emplacements de stationnement. Il précise par ailleurs que la SNI ne s'oppose pas au maintien des jardins ouvriers. Il évoque également qu'une étude sera menée en collaboration avec cette même société, sur la problématique du stationnement rue F.

Monsieur Gillenberg Patrick :

demande des informations quant au devenir du café de la Poste, ainsi que du chantier situé 149 rue général de Gaulle.

Sur le premier point, **Monsieur le Maire** précise que l'affaire est close, les dégâts miniers ayant été reconnus en cour de Cassation. Une indemnité sera déterminée le 27 janvier 2009, après 15 années de bataille juridique. Sur le second point, il est répondu qu'une procédure judiciaire est en cours.

Monsieur Gillenberg Patrick :

fait part de ses interrogations sur le dossier France Drobeta.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion se tiendra prochainement, la date n'ayant pas encore été fixée.

Monsieur Gillenberg Patrick :

Rappelle sa demande concernant l'élagage des arbres à proximité des lignes EDF.

Monsieur le Maire lui répond qu'une demande a été adressée à GDF, concernant l'ensemble du territoire communal.

Monsieur Gillenberg Patrick :

Souhaite ouvrir un débat à propos du repas des anciens.

Monsieur le Maire précise que le CCAS a décidé de son déroulement en mars, plus propice à cette sortie du fait des agendas très chargés en période de Noël.

Monsieur Kochems Denis estime qu'il s'agit plutôt d'une « annulation » que d'un simple report de date.

Monsieur le Maire réfute cet argument, et ajoute que des considérations financières sont aussi à l'origine de ce choix, en soulignant la perte de près de 1,3 millions € du fait de la baisse de la redevance des mines.

Monsieur Gillenberg Patrick :

Demande pourquoi aucun étudiant français n'a participé à l'étude concernant la requalification du site des bassins à schlamms.

Monsieur le Maire donne la parole à son adjoint, **Monsieur Adam**, lequel précise qu'il s'agit d'un travail réalisé par des étudiants en architecture dans le cadre de leurs études, et donc qu'il n'y a pas de subventions à solliciter de ce fait.

Monsieur Gillenberg Patrick :

Souhaite connaître les raisons pour lesquelles une candidate rosselloise n'a pas été retenue pour le poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'environ 50 candidatures ont été examinées, et que quatre personnes ont été convoquées à des entretiens, dont effectivement une candidate de Petite-Rosselle.

Il ajoute qu'à la suite de ces entretiens, le jury a retenu le candidat présentant le profil le plus approprié pour occuper ce poste.

Monsieur Kochems Denis :

Fait remarquer que l'enquête diffusée avec le bulletin municipal lui semble « déplacée », notamment quant aux questions relatives au personnel qui y sont posées.

Monsieur le Maire répond que cette enquête s'inscrit dans le cadre de la restructuration qui est actuellement en cours, et pour laquelle le personnel a été associé. « Il s'agit d'une autre façon de fonctionner, notre organisation actuelle étant immuable depuis plus de 30 ans ! Nous agissons pour les Rossellois, et ne pouvons plus travailler aujourd'hui comme il y a 20 ans. Les deux axes essentiels de cette réforme consistent donc en l'amélioration du service public et en une modernisation indispensable de notre administration. **Monsieur le Maire** ajoute qu'après l'avis du personnel administratif, il est demandé l'avis aux Rossellois, soulignant que le service public de la Commune est un service rendu au public. »

Monsieur le Maire précise que les résultats de cette enquête seront à disposition du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée de sa présence tout comme le public.

Petite-Rosselle, le 30 octobre 2008

Le Directeur Général des Services
Secrétaire de Séance
Denis VERMANDE

Le Maire
Gérard MITTELBERGER